

l'arrêté d'utilité publique et à l'expropriation, procédures d'une longueur parfois désespérante, qui ne donne, souventes fois, satisfaction ni à l'une ni à l'autre des parties.

Nous venons d'exposer le problème de l'urbanisme face aux besoins des collectivités publiques. Il reste entier pour les réalisations particulières, car c'est lui qui régit, dirige et contrôle : les lotissements, les détachements de parcelles, les permis de construire ainsi que tous leurs éléments d'habitabilité.

Là, le heurt entre les services de l'urbanisme et les particuliers atteint un degré d'acuité élevé, car il est difficile de faire admettre par un propriétaire qu'il ne peut, ni vendre son terrain, ni y faire bâtir une maison pour ses enfants, si la superficie de son bien est inférieure à celle fixée par les urbanistes sur le plan directeur, ou si encore, une voie projetée doit couper en deux sa propriété.

Il n'est pas de discipline, de réglementation qui ne contrarient les projets ou les idées de certains.

Tout semble néanmoins s'être bien terminé dans la plupart des cas puisque les permis de construire délivrés, en courbe de progression régulière, ont été :



Elargissement de l'avenue Gambetta

— Année 1949 : 99 dossiers instruits pour 84 logements particuliers et 44 logements d'H.L.M.

— Année 1964 : 377 dossiers instruits pour 1.067 logements particuliers et 164 H.L.M.

Devant cette expansion, que beaucoup jugent trop rapide, l'administration municipale et ses urbanistes ne doivent pas se laisser dépasser par les événements. Ils doivent voir loin et grand.

Le plan de 1949 doit être refondu, de nouvelles et grandes zones d'agglomération doivent être prévues.

Il faut des terrains pour y édifier de nouveaux groupes d'H.L.M.

Il faut des terrains pour des écoles, des crèches, des foyers pour les vieux, d'autres pour les jeunes.

Il faut des terrains pour des stades, des tennis, des gymnases, des espaces verts, des jardins publics, des parkings.

Il faut aussi des terrains pour tous ceux qui, fuyant les brumes et les froidures des pays nordiques, viennent chez nous pour y trouver le soleil, la lumière et la chaleur.

Un grand effort doit être fait pour le tourisme. Le projet grandiose d'aménagement de la baie du Lazaret et de la plage des Sablottes avec son port appartenant au Domaine public maritime et d'une capacité de 800 places pour bateaux et yachts entre dans le cadre des réalisations immédiates encouragées et approuvées par l'administration municipale.

L'aménagement de la plage des Sablottes, unique sur le littoral varois, implique son élargissement vers le large et la création de deux parkings au moins, par apports d'enrochements, de gravier et de sable fin.

Les quartiers du Crouton, de Tamaris et du Manteau vont également être l'objet de grands aménagements. Le vaste domaine de feu Michel Pacha étant maintenant partagé entre ses héritiers, des projets sont déjà soumis, en vue de leur réalisation à un avis préalable de l'autorité de tutelle.

Les commissions municipales des affaires culturelles, de l'urbanisme et du tourisme veillent avec une attention toute particulière à ce que l'admirable paysage qu'offrent aux yeux des visiteurs et des artistes les pentes boisées de l'Evéscar et du Fort Napoléon, ne soit à jamais détruit par une implantation désordonnée et trop dense de grands immeubles collectifs.

Au Nord du Manteau, toujours sur la route de la Corniche, le vieux Fort de Balaguiet avec sa tour, sera peut-être un jour prochain, le musée du Vieux La Seyne à caractère maritime.

Il y a certes encore beaucoup à écrire sur l'urbanisme dans la cité. Nous ne manquerons pas de le faire dans les prochains bulletins municipaux, en entrant alors dans les détails pour chacun des problèmes envisagés.

Alex PEIRE,
géomètre-expert
adjoint au maire

dan arca

Rue Gambetta - LA SEYNE - Tél. 94.83.31

● CHAUSSURES - MAROQUINERIE ●